



**Conseil national  
de l'information statistique**

Montrouge, le 11 avril 2022 - N° 51/H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête auprès des entreprises créées en 2022 (Système d'information sur les nouvelles entreprises - Sine 2022)**

---

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : nouvelle enquête tous les quatre ans ; chaque enquête comporte trois vagues d'interrogation d'une même cohorte

*Demandeur* : Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee, ministère de l'Économie et des Finances

Au cours de sa réunion du 24 mars 2022, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête auprès des entreprises créées en 2022.

Cette enquête fait partie du système d'information sur les nouvelles entreprises (Sine) et constitue la huitième série de ce dispositif initialisé en 1994. Chaque série comporte trois interrogations successives d'une même cohorte d'entreprises. Pour cette nouvelle série, la première interrogation aura lieu en 2022, la deuxième en 2025 et la dernière en 2027 pour les unités survivantes.

L'objectif principal de l'enquête est de déterminer les caractéristiques des nouvelles entreprises selon le profil du créateur, les caractéristiques des entreprises créées et les conditions de la création d'entreprises. Le dispositif permet également de mesurer la pérennité des entreprises et de suivre les effets de la création d'entreprises sur l'économie (emploi, chiffre d'affaires, réseaux, ...), nationalement, régionalement et sectoriellement. Il permet en outre d'appréhender les modifications dans les conditions de création des entreprises par rapport aux cohortes précédentes. Enfin, à compter de la cohorte 2022, l'un des objectifs de l'enquête est d'appréhender la question de l'impact environnemental des nouvelles entreprises.

Le questionnaire de la première interrogation de la cohorte 2022 abordera les mêmes thèmes que celui de la cohorte précédente, avec des nouveautés portant notamment sur l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise, le lien entre sa création et la crise de la Covid-19 ou des questions relatives à la reconversion professionnelle, le travail *via* les plateformes numériques ou les professions réglementées.

En 2025 et en 2027, les questionnaires interrogeant la cohorte 2022 porteront sur la pérennité de l'entreprise, l'évolution de l'activité de l'entreprise et des effectifs, les investissements et leur mode de financement, la formation et les conseils après la création, les difficultés rencontrées, la stratégie de l'entreprise, les conditions de son développement et les actions menées en matière d'impact environnemental.

À compter de la cohorte 2022, un questionnaire unique est proposé, quel que soit le type de l'entreprise (société, entreprise individuelle hors régime microentrepreneur et microentrepreneur) comportant une partie commune et des parties spécifiques à chaque type d'entreprise.

Les unités enquêtées sont les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022. Les entreprises concernées sont les unités légales (personnes morales ou physiques) productives marchandes non agricoles. L'échantillon interrogé comprend environ 70 000 entreprises.

Le protocole de collecte prévoit une interrogation par Internet avec un mode papier proposé uniquement sur demande de l'entreprise tout au long de la collecte mais fourni lors de la dernière relance postale de mise en demeure. Le protocole prévoit également des relances par mail et téléphone.

Un comité des utilisateurs a été créé lors du démarrage du projet Sine. Pour la cohorte 2022, ce comité est à nouveau mis à contribution pour l'élaboration du questionnaire. Ce groupe est constitué des représentants des organismes suivants : APCMA, ADIE, BPI France, Institut supérieur des métiers, France Active, Initiative France, France Stratégie, Ministère du travail (Dares), Direction générale des entreprises (DGE), Ministère de la transition écologique (SDES), Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Banque Publique d'Investissement, Banque de France, organisations professionnelles (Medef, CPME et U2P), Unédic, syndicats de salariés et Insee.

Cette huitième cohorte donnera lieu à plusieurs publications nationales (*Insee Première* et *Insee Résultats*) puis régionales (*Insee Analyses*) en 2024 pour la première interrogation, en 2027 pour la deuxième et en 2029 pour la troisième.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête dans son ensemble.